

Département des Pyrénées-Orientales  
  
**COMMUNE DE PORT-VENDRES**

**DÉCISION n°55/2023**

**Objet:** Marché de service n°03-2023 « Spectacle aquatique, multimédia et pyrotechnique sonorisé et du feu d'artifices du 14 juillet 2023 » - Déclaration sans suite pour intérêt général du lot 1 « Spectacle aquatique, multimédia et pyrotechnique sonorisé – bicentenaire de la ville de Port-Vendres »

Le Maire de la Commune de Port-Vendres,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 consentant au Maire des délégations par application des dispositions de l'Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le lancement d'un Marché passé selon la procédure adaptée ouverte en application des articles L.2123-1 et R.2123-1-1° du Code de la Commande Publique,

VU l'avis d'appel public à la concurrence publié sur la plate-forme Dématis sous le n°923133 en date du 03 mars 2023, ouvert jusqu'au vendredi 24 mars 2023 à 12 heures.

**CONSIDERANT** que différentes contraintes techniques ont été mises en lumière pour le lot 1 « Spectacle aquatique, multimédia et pyrotechnique sonorisé – bicentenaire de la ville de Port-Vendres » du marché précité,

**CONSIDERANT** que diverses prestations doivent être retirées au vu des contraintes soulevées,

**CONSIDERANT** que le cahier des charges du lot 1 « Spectacle aquatique, multimédia et pyrotechnique sonorisé – bicentenaire de la ville de Port-Vendres » doit être modifié de façon substantielle

**CONSIDERANT** que la finalité de la nouvelle prestation demandée n'est plus en adéquation avec la consultation initiale tant sur le point économique que technique,

**CONSIDERANT** qu'il n'y a eu aucun commencement d'exécution

**CONSIDERANT** que cette évolution des besoins constitue un motif d'intérêt général justifiant de déclarer sans suite la procédure du lot 1 « Spectacle aquatique, multimédia et pyrotechnique sonorisé – bicentenaire de la ville de Port-Vendres » du marché « Spectacle aquatique, multimédia et pyrotechnique sonorisé et du feu d'artifices du 14 juillet 2023 »,

**DECIDE**

**Article 1** : De déclarer sans suite pour motif d'intérêt général le lot 1 « *Spectacle aquatique, multimédia et pyrotechnique sonorisé – bicentenaire de la ville de Port-Vendres* » du marché « Spectacle aquatique, multimédia et pyrotechnique sonorisé et du feu d'artifices du 14 juillet 2023 » aux motifs mentionnés ci-dessus.

**Article 2** : De préciser que la présente décision sera notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception aux candidats.

**Article 3** : D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

**Article 4** : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Comptable Public d'Argelès-sur-Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Port-Vendres, le 20 mars 2023

Le Maire,  
Grégory MARTY



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Sous-Préfecture le : 21 mars 2023

Et publication ou notification du : 22 mars 2023

Affichée du : 22 mars 2023 au : 22 mai 2023

Publication sur le site internet de la ville : le 22 mars 2023

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Voies et délais de recours :

- *Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.*

- *Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat).*

- *Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique. »*

Accusé de réception en préfecture  
066-216601484-20230320-DEC55-2023-AU  
Date de télétransmission : 21/03/2023  
Date de réception préfecture : 21/03/2023

Décision n°55-2023